

REGLEMENT DE L'OPERATION

Concours des Rencontres Créatives

1) La société des « Etablissements horticoles Georges TRUFFAUT » organise une opération sous l'appellation « Grand Concours des Rencontres Créatives ».

2) Cette opération se déroule exclusivement sur www.truffaut.com du vendredi 21 janvier 2008 au dimanche 2 mars 2008.

Le présent règlement sera visible sur www.truffaut.com dans la page présentant le concours.

3) Cette opération est ouverte à toute personne majeure à l'exclusion des membres du personnel de la société des « Etablissements horticoles Georges TRUFFAUT » et de leurs familles. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin par foyer.

4) L'opération est la suivante :

Montrer votre créativité et partager votre savoir-faire avec les internautes de www.truffaut.com. Quel créateur sera le plus talentueux ? Quelle création fera le plus parler d'elle ? Ce sont les internautes qui décident en votant pour leur création préférée.

Ce concours est divisé en 3 catégories : décoration sur bois, art floral et Home déco sur toile. Chaque catégorie a ses propres lots.

L'internaute peut participer aux 3 catégories, à raison d'une participation par catégorie.

Le déroulement du concours est le suivant :

L'internaute :

- choisit la catégorie dans laquelle il/elle souhaite participer, parmi les 3 citées précédemment.

L'internaute a la possibilité de s'inscrire une fois dans chacune des 3 catégories.

- réalise une œuvre en cohérence avec la catégorie retenue.

La forme, les dimensions et les techniques de création sont libres. L'œuvre doit être le fruit d'un travail manuel et personnel. Le participant s'engage à réaliser une œuvre et ne pas copier une création qu'il aurait pu voir auparavant et notamment copier une œuvre d'un autre participant de ce concours. Le participant n'utilise pour sa création que des produits achetés chez la société des « Etablissements horticoles Georges TRUFFAUT »

- prend une photographie de son œuvre.

- crée un compte « Mon espace Truffaut » ou s'identifie si l'internaute possède déjà un compte sur www.truffaut.com. L'internaute accepte les conditions du jeu en cochant la case d'acceptation. Il dépose sa photographie. Elle devient alors visible des autres internautes souhaitant voter. La société des « Etablissements horticoles Georges TRUFFAUT » se réserve le droit de retirer les photos qui ne rentreraient pas dans le cadre du concours.

Dès le 21 janvier et jusqu'au 2 mars 2008, l'internaute a la possibilité de déposer sa photographie. Les photos gagnantes sont celles qui ont reçu le plus de votes. Plus la photo est déposée tôt sur www.truffaut.com, plus elle sera visible des internautes votants et donc susceptible d'avoir plus de votes.

Les dotations :

La dotation globale à répartir entre les gagnants s'élève à 5 000€

Les 10 internautes ayant reçu le plus de votes dans chacune des 3 catégories obtiennent des dotations ; 10 gagnants dans chacune des 3 catégories.

- 1^{er} prix pour chacune des 3 catégories : un bon cadeau de 500€

- 2^{ème} pour chacune des 3 catégories : un bon cadeau de 200€

- 3^{ème} prix pour chacune des 3 catégories : un bon cadeau de 100€

- Du 4^{ème} au 10^{ème} prix de chacune des 3 catégories : le livre des idées créatives TRUFFAUT

- + d'autres surprises.

5) Il est également possible de voter. Pour cela, aucune inscription n'est demandée. Il n'est possible de voter qu'une seule fois pour une œuvre. Il est possible de voter une fois pour toutes les œuvres. Les participants ont le droit de voter pour leur œuvre.

6) Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT.

7) La société se réserve le droit d'écouter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

8) Les gagnants seront avertis personnellement par email à l'adresse électronique qu'ils auront communiqué sur Internet lors de leur participation.

9) Les lots attribués ne sont ni cessibles ni transmissibles, sous quelque forme que ce soit, ni échangeables par d'autres lots, ni compensables ou remboursables en valeur monétaire.

10) La participation à ce concours emporte cession à titre gratuit et intégrale de tous les droits afférents à la création proposée par le participant, à la société Etablissements horticoles Georges Truffaut, qui sera libre d'utiliser la reproduction de l'œuvre, sans limitation de temps ou de lieu, pour toute opération commerciale ou non, publication, diffusion reproduction, etc.

11) Le participant garantit la société des « Etablissements horticoles Georges TRUFFAUT » qu'il est l'unique détenteur des droits visés au 12), et garantit en conséquence la société des « Etablissements horticoles Georges TRUFFAUT » contre tout recours de tiers au titre des droits afférents à l'œuvre qu'il soumet dans le cadre du présent concours.

12) Selon les termes de la loi 78 - 17 du 6 janvier 1978, et notamment de ses articles 26 et 27, la société des « Etablissements horticoles Georges TRUFFAUT » se réserve la possibilité d'exploiter le fichier informatique qui pourra être constitué à partir des données recueillies sur les bulletins de participation à ces opérations. TRUFFAUT se réserve la possibilité de céder à titre onéreux ou gratuit les données, figurant dans le fichier ainsi constitué, à une société appartenant au groupe TRUFFAUT ou à toute autre société extérieure. Toute personne a un droit d'accès et de rectification des données. Sur simple information à la société TRUFFAUT, toute personne peut interdire l'exploitation ou la diffusion à des fins commerciales des données la concernant.

13) La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.